

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE DEMANDE D'ANNULATION DU DECOMPTE D'UNE CHANCE  
D'ACCEDER AUX ETUDES DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE ET MASSO-KINESITHERAPIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 27 JUIN 2023,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université  
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'arrêter les modalités de demande d'annulation du décompte d'une chance d'accéder aux études de médecine,  
maïeutique, odontologie, pharmacie et masso-kinésithérapie, telles que présentées en annexe.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

**Mathias BERNARD**

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2023-06-27-15

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par  
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à  
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

## MODALITES DE DEMANDE D'ANNULATION DU DECOMPTE D'UNE CHANCE D'ACCEDER AUX ETUDES DE MEDECINE, MAÏEUTIQUE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE

**Ces modalités ne concernent que le décompte des chances d'accéder aux études de santé. Pour valider les crédits de l'année, les étudiants doivent présenter les examens de la deuxième chance.**

Les étudiants peuvent déposer en juin auprès du service de scolarité 1<sup>er</sup> cycle d'accès aux études de santé de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales, un dossier de demande d'annulation du décompte d'une chance d'accéder aux études de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie. Les documents justifiant la situation exceptionnelle motivant la demande seront obligatoirement joints à ce dossier.

Une commission spécifique dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université sur proposition des Doyens des UFR de santé est mise en place pour donner un avis sur l'annulation du décompte d'une chance.

La demande d'annulation du décompte d'une chance devra être justifiée par « **la situation exceptionnelle de l'étudiant** » avec des documents l'attestant. Les résultats obtenus durant la ou les années de PASS/LAS seront également pris en compte.

Cette annulation est accordée par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission.

La date limite du dépôt des dossiers ainsi que la date de publication des résultats sont communiquées aux étudiants par le service de scolarité 1<sup>er</sup> cycle d'accès aux études de santé de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales

*Liste indicative des pièces à fournir : lettre adressée à M. le Président de l'Université Clermont Auvergne expliquant les motivations de la demande, certificats médicaux et/ou tout élément prouvant la situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé l'étudiant.*

## MODALITES DE DEMANDE D'ANNULATION DU DECOMPTE D'UNE CHANCE D'ACCEDER AUX ETUDES DE MASSO-KINESITHERAPIE

Ces modalités ne concernent que le décompte des chances d'accéder aux études de masso-kinésithérapie. Pour valider les crédits de l'année, les étudiants doivent présenter les examens de la deuxième chance.

Les étudiants peuvent déposer en juin auprès du service de scolarité 1<sup>er</sup> cycle d'accès aux études de santé de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales, un dossier de demande d'annulation du décompte d'une chance d'accéder aux études de masso-kinésithérapie. Les documents justifiant la situation exceptionnelle motivant la demande seront obligatoirement joints à ce dossier.

Une commission spécifique dont la composition est arrêtée par le Président de l'Université sur proposition du Doyen de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales est mise en place pour donner un avis sur l'annulation du décompte d'une chance.

La demande d'annulation du décompte d'une chance devra être justifiée par « **la situation exceptionnelle de l'étudiant** » avec des documents l'attestant. Les résultats obtenus durant la ou les années de Portail Réadaptation/LAS Réadaptation seront également pris en compte.

Cette annulation est accordée par le Président de l'Université Clermont Auvergne sur proposition de la commission.

La date limite du dépôt des dossiers ainsi que la date de publication des résultats sont communiquées aux étudiants par le service de scolarité 1<sup>er</sup> cycle d'accès aux études de santé de l'UFR Médecine et Formations Paramédicales

*Liste indicative des pièces à fournir : lettre adressée à M. le Président de l'Université Clermont Auvergne expliquant les motivations de la demande, certificats médicaux et/ou tout élément prouvant la situation exceptionnelle dans laquelle s'est trouvé l'étudiant.*